

Strasbourg, 10 mai 2022

T-PVS/Inf(2022)51

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

42^e réunion
28 novembre - 2 décembre 2022

**Note conceptuelle sur la création d'un Fonds pour
la Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et des habitats naturels européens
(Convention de Berne)**

*Document préparé par
la Direction du conseil juridique et du droit international public et examiné par le GR-C du 2 juin 2022*

À la suite des discussions au GR-C concernant la stabilité institutionnelle et financière de la Convention de Berne et à la proposition de transformer le compte spécial existant en un Fonds pour la Convention de Berne afin d'accroître la visibilité et d'encourager les contributions des États membres, cette note conceptuelle présente les objectifs, le fonctionnement et les principes directeurs du Fonds.

Le Fonds sera un outil qui viendra compléter les ressources fournies par le Budget ordinaire afin d'aider la Convention de Berne à atteindre ses objectifs. Il doit être considéré comme un catalyseur pour augmenter les contributions volontaires des États membres et des Parties Contractantes.

Afin de renforcer la visibilité globale des réalisations de la Convention de Berne et le soutien de ses donateurs, le Secrétariat intensifiera ses efforts de mobilisation des ressources et de communication. Il renforcera la sensibilisation du public, en s'appuyant sur les relations existantes avec les principaux donateurs et en s'engageant auprès du grand public, pour obtenir des contributions supplémentaires. En outre, il développera des supports de communication qui permettront aux donateurs de collecter eux-mêmes des fonds.

L'objectif du Fonds sera de soutenir les efforts nationaux des États membres et des Parties dans la mise en œuvre de la Convention de Berne. À cette fin, le Fonds fournira des ressources pour la réalisation du programme d'activités adopté par le Comité permanent de la Convention de Berne.

Il prendra la forme d'un compte spécial régi par les règles pertinentes par lesquelles les contributions volontaires des États membres, des Parties à la Convention et d'autres contributeurs éventuels sont gérées.

Le Fonds sera alimenté par des contributions volontaires de donateurs à condition qu'elles soient conformes à l'objectif du Fonds. Chaque contribution volontaire sera versée conformément à un accord de contribution entre le donateur et le Conseil de l'Europe. Un donateur pourra affecter sa contribution à des activités spécifiques.

Le Comité permanent de la Convention de Berne agira en tant qu'organe directeur du Fonds.

Il va :

- établir le programme des activités à financer sur les ressources du Fonds ;
- approuver les activités à financer sur les ressources du Fonds ;
- veiller à ce que les contributions volontaires soient affectées aux objectifs et tâches spécifiés dans le programme d'activités, et qu'elles soient conformes aux objectifs du Fonds ;
- suivre les ressources du Fonds.

Le Comité permanent de la Convention de Berne examinera chaque année les activités financées par le Fonds et discutera et explorera les moyens de renforcer l'efficacité de l'utilisation des ressources du Fonds.

Les ressources du Fonds serviront à financer les activités du programme d'activités approuvé par le Comité permanent. Le cas échéant, les achats de biens, travaux et services, y compris les services de conseil, financés sur les ressources du Fonds seront gérés conformément aux politiques de passation des marchés et aux règles financières du Conseil de l'Europe.

Le Secrétariat de la Convention de Berne assurera la coordination de la mise en œuvre des activités financées sur les ressources du Fonds.

Le Secrétariat veillera également à ce que, dans toutes les activités financées par le Fonds, une visibilité soit donnée au Fonds et aux donateurs, et à ce que, dans les publications et les communications du Conseil de l'Europe avec les bénéficiaires, les parties prenantes et les médias, une visibilité appropriée soit donnée au Fonds et aux donateurs.

Le Secrétariat de la Convention de Berne fera rapport annuellement au Comité permanent et aux donateurs sur les activités mises en œuvre.